



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2019

Date de la convocation : 26 avril 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

L'an deux mille dix-neuf, le trente avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RUCET, Maire,

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs LE BOUDEC Christine, RUCET Angélique, LEMOINE Claude, DESERT Christelle, SAGEAN Laurence, HAMON Pascal, LE BOUCHER Gwénaëlle, MARTIN Jean-Loup, BERTHELOT Vincent, ACINA Alain.

Etaient Absents ou Excusés : M. BROMBIN Alain ayant donné pouvoir M. HAMON Pascal, Mme LOURADOUR-DURAND Gisèle ayant donné pouvoir à Mme DESERT Christelle.

Secrétaire de séance : M. MARTIN Jean-Loup

ORDRE DU JOUR

1/ Choix du cabinet d'architecte pour la garderie et la salle association

2/ Remplacement du sanibroyeur WC Eglise

3/ Voiture hippomobile

- Achat,
- DM n° 1,
- Convention de mise à disposition avec l'association « Un soir au Moulin du Prat,
- Subvention exceptionnelle de l'Association

4/ Lotissement La Motte : avenant au marché concernant la tranche optionnelle (rue du 13 juin 44)

5/ SDE : Rue du 13 juin 44

6/ Clôture de l'aire de jeux

7/ Dinan Agglomération : frelons asiatiques

8/ Argent de poche : été 2019

9/ Admissions en non-valeur 2019

DELIBERATION N° 30/2019 – CHOIX DU CABINET D'ARCHITECTE POUR LES PROJETS : « RENOVATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE » ET « REHABILITATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS »

Considérant que la Commune a besoin de s'entourer des services d'un bureau d'études pour étudier la faisabilité des 2 projets « Rénovation de l'accueil périscolaire et extrascolaire » et « Réhabilitation de la salle associations », et assurer une mission de maîtrise d'œuvre.
Après avoir étudié l'ensemble des offres des différents cabinets d'architecte contactés par Mme LEBOUDEC Christine, conseillère déléguée aux travaux, le Conseil Municipal décide d'attribuer les 2 missions de maîtrise d'œuvre au cabinet Bucaille et Wiener de Dinan :

- PROJET DE RENOVATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE
La mission complète est attribuée pour un pourcentage de 12% du montant total des travaux.

- PROJET DE REHABILITATION DE LA SALLE ASSOCIATIONS
La mission complète est attribuée pour un pourcentage de 10% du montant total des travaux.

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 31/2019 – REMPLACEMENT DU SANIBROYEUR DES TOILETTES DE L'EGLISE
Le Conseil Municipal donne son accord de principe sur le remplacement du sanibroyeur des toilettes de l'Eglise.

N'ayant actuellement qu'un devis à présenter, il est demandé à M. le Maire d'interroger une autre entreprise pour comparer les prix.

M. le Maire est autorisé à signer le marché avec l'entreprise la mieux-disante, sans repasser par l'assemblée délibérante.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 32/2019 – CHEVAL TERRITORIAL : ACHAT D'UNE VOITURE HIPPOMOBILE

M. le Maire est propriétaire d'un véhicule hippomobile. Dans le cadre de la mise en place du cheval territorial, il serait utile d'acheter un véhicule hippomobile.

M. le Maire propose donc de vendre son véhicule à la commune pour la somme de 7 000 € net de taxes.

Le délit de « prise illégale d'intérêts » tel que défini à l'article 432-12 du Code pénal prévoit des exceptions : « Dans les communes comptent 3 500 habitants au plus, les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent chacun traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers ou la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel fixé à 16 000 €. »

M. le Maire laisse la présidence de l'assemblée à son 1^{er} adjoint, M. LEMOINE Claude, et se retire de la séance le temps du vote :

Voix pour : 5

(Mmes et Mrs LE BOUCHER G, SAGEAN L, MARTIN JL, LE BOUDEC C, LEMOINE C)

Voix contre : 5
(Mmes et Mrs ACINA A, RUCET A, DESERT C, HAMON P, BROMBIN A)
Abstentions : 2
(M. BERTHELOT V, Mme LOURADOUR-DURAND G)

L'article L 2121-20 du CGCT prévoit qu'en cas de partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. La voix de M. LEMOINE Claude, 1^{er} adjoint, est donc prépondérante.

M. le Maire est donc autorisé à vendre sa voiture hippomobile à la Commune pour un montant de 7 000 € net de taxes.

DELIBERATION N° 33/2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL

Suite à la décision d'achat d'une voiture hippomobile, il est nécessaire d'inscrire cette somme au budget 2019 de la Commune. Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux ajustements suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
2182 – 71 voiture hippomobile	+ 7 000 €	1348 – 71 Subvention Région	+ 5 000 €
20 – Dépenses imprévues	+ 4 000 €	1348 – 71 Subvention Département	+ 5 000 €
		1348 – 71 Subvention exceptionnelle Association « Un soir au Moulin »	+ 1 000 €
TOTAL	+ 11 000 €	TOTAL	+ 11 000 €

Voix pour : 6
(Mmes et Mrs LE BOUCHER G, SAGEAN L, MARTIN JL, LE BOUDEC C, LEMOINE C, RUCET JL)
Voix contre : 5
(Mmes et Mrs ACINA A, RUCET A, DESERT C, HAMON P, BROMBIN A)
Abstentions : 2
(M. BERTHELOT V, Mme LOURADOUR-DURAND G)

DELIBERATION N° 34/2019 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ATTELAGE HIPPOMOBILE

M. le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition de l'attelage hippomobile avec l'association « Un soir au Moulin du Prat ».

Voix pour : 6
(Mmes et Mrs LE BOUCHER G, SAGEAN L, MARTIN JL, LE BOUDEC C, LEMOINE C, RUCET JL)
Voix contre : 5
(Mmes et Mrs ACINA A, RUCET A, DESERT C, HAMON P, BROMBIN A)
Abstentions : 2
(M. BERTHELOT V, Mme LOURADOUR-DURAND G)

DELIBERATION N° 35/2019 – LOTISSEMENT LA MOTTE : AVENANT AU MARCHE CONCERNANT LA TRANCHE OPTIONNELLE (RUE DU 13 JUIN 44)

La délibération n° 51/2017 du 5 mai 2017 autorisait M. le Maire à signer le marché de travaux « Lotissement la Motte » :

LOT N°1 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX

Entreprise **EVEN** : 3 bis, rue de l'industrie 35 730 PLEURUIT

Tranche ferme / Phase 1 : 267 595,55 € HT

Tranche ferme / Phase 2 : 152 469,30 € HT

Tranche optionnelle / Phase 2 : 54 926,15 € HT

TOTAL : 474 991,00 € HT

LOT N°2 : ESPACES VERTS

Entreprise **ID VERDE** : 8, avenue du chêne vert 35 650 LE RHEU

Tranche ferme / Phase 1 : 16 304,92 € HT

Tranche ferme / Phase 2 : 8 492,00 € HT

Tranche optionnelle / Phase 2 : 4 798,16 € HT

TOTAL : 30 045,08 € HT

M. le Maire est autorisé à signer le devis modificatif concernant la tranche optionnelle du lot n° 1 avec l'entreprise EVEN pour un montant HT de 48 832,95 €.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 36/2019 – RUE DU 13 JUIN 44 : ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

Le projet d'éclairage public Rue du 13 juin 44 présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 11 000 € HT (coût total des travaux majorés de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 37/2019 – CLÔTURE DE L'AIRE DE JEUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché « clôture aire de jeux » à l'entreprise Eric Paysage de Plouër sur Rance pour un montant de 2 853 € HT.

M. le Maire est autorisé à signer le devis.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 38/2019 – DINAN AGGLOMERATION : PROGRAMME DE LUTTE COORDONNEE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Il n'est plus à démontrer que les espèces invasives représentent une menace pour la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes, mais également vis-à-vis des dommages économiques et des impacts significatifs sur la santé publique. Dans l'attente de l'adaptation du cadre réglementaire national (traduction de la réglementation européenne 1143/2014), le rôle des collectivités territoriales est stratégique pour endiguer ce phénomène.

En 2018, près de 600 nids de frelons asiatiques ont été signalés sur l'ensemble du territoire de Dinan Agglomération. Les conditions climatiques rencontrées l'année passée ont été particulièrement favorables au développement des colonies de frelons asiatiques. Cette évolution à la hausse est observée également au niveau régional.

Face à ce constat, il est important de rester mobilisé et de s'engager dans le programme de lutte collective contre le frelon asiatique.

Considérant :

La délibération communautaire prise le 26 mars 2018 en faveur de la mise en œuvre du programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération, pour une durée de 2 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020)

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la coordination par Dinan Agglomération des actions de lutte contre le frelon asiatique. Les charges de fonctionnement, de communication, de suivis technique et administratif seront prises en charge dans leur globalité par Dinan Agglomération.
- APPROUVE la demande de contribution financière communale faite par Dinan Agglomération, à hauteur de 50 % des frais engagés sur les prestations de désinsectisation des nids de frelons asiatiques. Dinan Agglomération éditera un titre exécutoire en fin de campagne, sur la base du bilan financier arrêté.
- AUTORISE le Maire, à signer la convention spécifique pour une lutte coordonnée contre le frelon asiatique et les documents afférents.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 39/2019 – RECONDUCTION DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » ETE 2019

Le Conseil Municipal décide de reconduire le dispositif « Argent de poche » pendant les vacances d'été 2019 (du lundi 8 juillet au 31 août 2019) pour un budget prévisionnel de 1 800 €.

Les jeunes (3 maximum par semaine) interviennent pour des missions de 3h par jour. La rémunération, versée en argent liquide, est fixée à 15 € par mission.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 40/2019 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal pour un montant de 665,08 € ainsi que sur le budget annexe du port pour un montant de 1 530,18 €.

Ces montants seront imputés au compte 6541 en comptabilité, sur les 2 budgets.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fin : 21h30

FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2019

DELIBERATION N° 30/2019 – CHOIX DU CABINET D'ARCHITECTE POUR LES PROJETS :
« RENOVATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE » ET « REHABILITATION DE
LA SALLE DES ASSOCIATIONS »

DELIBERATION N° 31/2019 – REMPLACEMENT DU SANIBROYEUR DES TOILETTES DE L'EGLISE

DELIBERATION N° 32/2019 – CHEVAL TERRITORIAL : ACHAT D'UNE VOITURE HIPPOMOBILE

DELIBERATION N° 33/2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION N° 34/2019 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ATTELAGE
HIPPOMOBILE

DELIBERATION N° 35/2019 – LOTISSEMENT LA MOTTE : AVENANT AU MARCHE CONCERNANT
LA TRANCHE OPTIONNELLE (RUE DU 13 JUIN 44)

DELIBERATION N° 36/2019 – RUE DU 13 JUIN 44 : ECLAIRAGE PUBLIC

DELIBERATION N° 37/2019 – CLÔTURE DE L'AIRE DE JEUX

DELIBERATION N° 38/2019 – DINAN AGGLOMERATION : PROGRAMME DE LUTTE
COORDONNEE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

DELIBERATION N° 39/2019 – RECONDUCTION DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » ETE 2019

DELIBERATION N° 40/2019 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES